



REGLEMENT TIRAGE AU SORT CARNAVAL DE CHAMBÉRY 02 MARS 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La SEM des Bauges, située 73340 AILLON-LE-JEUNE, n° de siret 380 922 625, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion du Carnaval de Chambéry du 02 mars 2019, se déroulant le lundi 04 mars 2019 à l'Hôtel de ville de Chambéry (73000).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation parentale, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

Lors de la désignation des gagnants, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail entraînera l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort se déroule le lundi 04 mars 2019 à l'Hôtel de ville de Chambéry (73000).

Pour participer au tirage au sort il faut remplir le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand installé sur le perron de l'Hôtel de Ville de 13h30 à 15h le samedi 02 mars 2019 lors du Carnaval de Chambéry.

Les participants n'ayant pas renseigné les mentions obligatoires du bulletin ne pourront pas être retenus gagnants.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort des 20 gagnants (entre tous les participants ayant répondu aux critères ci-dessus) sera réalisé lundi 4 mars 2019 à l'Hôtel de ville de Chambéry (73000).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont : **20 forfaits journée adulte gratuits** sur les domaines skiables d'**Aillons-Margériaz 1000 et 1400** pour la saison 2018-2019 (support non compris) sous forme de code promotionnel à utiliser uniquement sur le site de vente en ligne des Aillons-Margériaz : <https://forfait.lesaillons.com/client/>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DU LOT

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail sous 15 jours maximum. Les codes promotionnels afin d'obtenir les forfaits gratuits seront envoyés dans ce même e-mail. Les lots sont attribués nominativement aux gagnants et ne pourront pas être cédés à une tierce personne.

Dans le cas où l'e-mail adressé par l'organisateur pour informer un gagnant, ne pourrait atteindre son destinataire (adresse e-mail incorrecte, changement d'adresse e-mail, interruption de son accès Internet), ce gagnant sera réputé avoir perdu le bénéfice de son lot.

En cas de litige, le participant sera réputé être celui qui est le propriétaire de l'adresse e-mail avec laquelle il a participé. Le lot devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'une contrepartie en numéraire, pour quelque cause que ce soit.

Lors de la remise de ce lot, l'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles afin de vérifier que le gagnant remplit les conditions de participation figurant à l'article 3. Il pourra alors, dans le cadre de l'e-mail mentionné ci-dessus, solliciter les justificatifs nécessaires. Pour le cas où il s'avérerait que le gagnant ne remplirait pas ces conditions, il perdra le bénéfice de son lot sans contrepartie.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort, sans préavis si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

En cas de force majeure, ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur le site <http://www.chambery.fr/1883-carnaval.html> ou sur demande à la SEM DES BAUGES 73340 AILLON-LE-JEUNE ou au 04 79 54 61 88.

ARTICLE 9 : CONTESTATION

La participation à ce tirage au sort implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent tirage au sort et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

FIN DU REGLEMENT